

CTM du 7 décembre 2017

## Fiche de présentation Cartographie NBI Sécurité routière

**Objet** : Transfert des enveloppes de points de NBI Durafour des ministères de l'écologie et de l'intérieur suite aux transferts des compétences de sécurité et d'éducation routières au ministère de l'intérieur.

Depuis mi-2012, les missions de sécurité et d'éducation routières sont assurées par le ministère de l'intérieur (MI), ce qui est précisé dans les textes suivants :

- le décret n° 2012-771 du 24 mai 2012 indique que le ministre de l'intérieur exerce notamment des missions de sécurité routière et met en œuvre la politique en matière de sécurité et d'éducation routières, à l'exclusion des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules.
- le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 a intégré la DSR parmi les services du MI.
- Enfin, le décret n° 2013-1243 du 23 décembre 2013 a procédé au rattachement des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) au MI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette évolution de périmètre a eu pour conséquence la prise en charge, par le MI, de la gestion des personnels et de leurs rémunérations. Seule la cartographie des emplois ouvrant droit à NBI n'avait pas été transférée. Pour achever ce transfert et permettre ainsi aux agents qui y ont droit de pouvoir toucher la NBI correspond aux fonctions qu'ils occupent, un projet de décret et les deux projets d'arrêté mettant en œuvre le redéploiement de 1881 points de NBI. 480 points de NBI concernant la direction de la sécurité routière ont été examinés à l'occasion du CTAC du 12 septembre dernier. Ces textes ont reçu un avis favorable sur ce volet.

La liste des fonctions ouvrant droit à la NBI est la suivante :

- Elaboration et mise en œuvre des politiques et de l'animation locales.
- Législation et réglementation.
- Gestion budgétaire et comptable et commande publique.
- Informatique et réseaux.
- Gestion des ressources humaines et logistique.
- Education à la conduite et à la sécurité routière.
- Elaboration et mise en œuvre des campagnes nationales et des événements.
- Secrétariat du délégué à la sécurité et à la circulation routière.
- Adjoint au secrétaire général de l'observatoire national interministériel de sécurité routière.
- **Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière ayant de fortes responsabilités.**
- **Inspecteur au permis de conduire et à la sécurité routière dont l'exercice des missions comportent des sujétions particulières**

Dans les services des DDT, l'enveloppe de NBI à transférer est la suivante :

<b>Enveloppe NBI</b>	<b>Catégorie A</b>		<b>Catégorie B</b>		<b>Catégorie C</b>		<b>Total</b>	
	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points
DPSCR et IPCSR hors DSR	45	1 051	23	350	0	0	68	1401

La cartographie NBI Durafour relative aux missions de sécurité et d'éducation routière telle qu'elle est présentée aujourd'hui est le résultat d'un travail d'identification dans les cartographies NBI de chacune des DDT des postes transférés au ministère de l'intérieur et dotés de points NBI.

Sont à présent soumis à l'avis du CTM ces projets de textes qui transfèrent les 1401 points dans les DDI.